

# Assemblée générale

mardi 2 juillet 2019 à 18 H 15

salle Malik Oussekin

## Rapport d'activité d'Alain Pelosato, président

Depuis notre dernière AG de janvier 2018, beaucoup d'événements importants se sont produits. Suite à la condamnation de M. Passi et de sa sœur M. Goux par le tribunal correctionnel en juillet 2017, procès où nous avons siégé en tant que partie civile.

Je reviens sur ce sujet car les condamnés ont interjeté appel de leurs condamnations, ainsi que les parties civiles et le parquet. Nous n'avons pas interjeté appel, craignant que la cour d'appel adoucisse la peine, ce qui fut le cas !

Je rappelle que comme le spécifie clairement le jugement, c'est bien notre association qui est à l'origine de l'enquête judiciaire par notre plainte que j'ai déposée auprès du procureur de la République dès février 2015. Le procureur a ouvert une enquête préliminaire dès avril 2015. J'ai été auditionné par la police judiciaire comme plaignant en septembre 2015.

L'audience en cour d'appel s'est donc déroulée le 21 février 2019 et l'arrêt de la cour d'appel a été prononcé le 11 avril 2019. La cour a confirmé la culpabilité de M. Passi et M. Goux et les condamne à 6 mois de prison avec sursis et un an d'inéligibilité pour M. Passi et 4 mois avec sursis pour M. Goux.

Les deux condamnés se sont pourvus en cassation.

Contrairement aux allégations des avocats des prévenus et des allégations de M. Passi, la cour de Cassation n'a pas pour objet d'innocenter les coupables. Son seul objet est de vérifier si la justice a été rendue dans les règles. Si ce n'est pas le cas, alors la cour casse le jugement et se prononce sur une juridiction pour reprendre ce jugement. Dans notre cas, ce sera la cour d'appel qui jugera de nouveau les prévenus. Vous noterez que dans l'affaire Vincent Lambert, la cour de cassation a jugé que ce n'était pas au TGI de juger (ce n'était donc pas judiciaire) mais au conseil d'état qui est une justice administrative. Dans le cas de M. Passi, il n'y a aucun doute sur la juridiction judiciaire qui l'a jugé.

Le ministère de la justice n'a pas accordé l'agrément à notre association, agrément qui nous aurait permis de toucher des dommages et intérêts.

J'ai publié deux livres qui reprennent l'ensemble des débats judiciaires sur ces deux procès, mais aussi sur d'autres affaires antérieures, comme celle de l'immeuble L'Orée du Rhône, partiellement financé par la commune, où M. Passi a acheté à bas prix un appartement de 150 Mètres carrés en 2005. Malheureusement et de manière inexplicable, le procureur de l'époque a classé l'affaire alors que le commandant de police qui avait mené l'enquête avait conclu à la culpabilité de M. Passi et de son adjoint Christian Reale. Nous avons cherché à saisir le doyen des juges d'instruction, mais nous n'avions pas les moyens financiers de le faire.

M. Passi n'est pas encore sorti d'affaires puisqu'il a fait l'objet d'une plainte de la Chambre régionale des comptes en février 2017 pour les chefs de **détournements de fonds publics, recel de détournements de fonds publics, prise illégale d'intérêts, faux et favoritisme.**

Nous avons traité du rapport de la chambre régionale des comptes lors de notre dernière AG. La gestion de la SAGIM (société d'économie mixte de la ville de Givors) a également fait l'objet d'un rapport accablant de la chambre régionale des comptes. Là également gabegie et incompétence ont été démontrées par ce rapport que tout le monde peut consulter en le téléchargeant sur le site de la chambre régionale des comptes.

Il faut savoir également que M. Passi et M. Goux ont demandé la protection fonctionnelle afin de faire payer par la mairie leurs frais d'avocats. Là également nous avons mené nos actions en parallèle avec celles des élus de l'opposition, Michelle Palandre étant la seule à attaquer la première protec-

tion fonctionnelle de M. Passi , elle a été rejointe par un autre élu pour la deuxième. Jusqu'à aujourd'hui, M. Passi n'a pas demandé la protection fonctionnelle pour le pourvoi en cassation.

Pour terminer sur ce volet judiciaire très riche à Givors, au nom de notre association, j'ai porté plainte auprès du procureur contre madame le maire et contre M. Goux car la maire a accordé la protection fonctionnelle à M. Goux par simple courrier, or elle devait faire voter le conseil municipal pour cela.

Enfin, deux comptables publics de la commune ont été condamnés à rembourser 519 309 euros à la commune pour avoir effectué des paiements de la commune avec des documents fournis par la mairie qui n'étaient pas conforme à la loi ! La maire a décidé d'exonérer ces comptables de ce paiement !

Nous avons été saisis par des usagers de l'hôpital indignés par le voyage en Chine d'une délégation de l'hôpital dans laquelle se trouvait M. Passi ! J'ai saisi le procureur sur cette question et ai été entendu par la police judiciaire ainsi que des membres de la direction de l'hôpital.

En tant que président de l'association, j'ai été saisi par un usager de l'hôpital qui était indigné de la participation de M. Passi dans un voyage en Chine organisé et payé par l'hôpital. Le procureur a immédiatement ouvert une enquête préliminaire et j'ai rapidement été convoqué par une commandante de police, la même d'ailleurs qui avait mis M. Goux en garde à vue. Elle m'a expliqué que son boulot était de déterminer si ce voyage a été organisé dans un but professionnel ou touristique. La personne qui nous avait sollicités a également été entendue par la police. D'autre part, j'avais demandé à la directrice de l'hôpital qu'elle nous communique les éléments comptables des frais occasionnés par ce voyage, dans un premier temps, elle m'a envoyé une lettre impolie et j'ai alors saisi le tribunal administratif suite à quoi l'adjoint de la directrice m'a communiqué ces documents qui ne prêtent pas à contestation. Je me suis donc désisté au tribunal administratif.

Abordons maintenant les problèmes de la fiscalité locale. Sachant que les élections municipales se dérouleront en mars prochain, madame la maire Charnay a annoncé de très légères baisses des taux communaux qui n'auront aucun effet sur votre feuille d'impôt. Nous approfondirons ces questions de fiscalité.

Nous publions sur notre site un tableau complet des taux des impôts locaux à Givors depuis 1994. Je mets ce tableau à jour tous les ans. Il faut le consulter pour rétablir la vérité et contrer les mensonges de la maire et des élus de la majorité.

Entre 2013 et 2019, les taux de la taxe d'habitation ne baissent que de 0,32 points et pour la taxe foncière de seulement 3,32 points. Mais les bases qui servent au calcul de l'impôt (ce qu'on appelle la valeur locative de nos habitations) ont été revalorisées en moyenne de 2% par an. Il y a DONC, en fait, une augmentation de 10,71% pour la taxe d'habitation et pour la taxe foncière une augmentation de 22,58 %. Cela c'est pour les taxes votées par les élus de la majorité du conseil municipal de Givors. Mais regardons les autres taxes de notre feuille d'impôts et que nous payons donc également. Pour le foncier bâti (mais c'est valable aussi pour la taxe d'habitation) une nouvelle taxe sur l'intercommunalité, autrefois budgétisée, s'est ajoutée et est passée de 1,76% à 1,96%... Donc, avec le taux de la Métropole, le taux global (en additionnant tous les taux) est passé, de 2013 à 2019, de 36,20 à 34,73 soit une pauvre baisse de 1,47%, sachant que les bases, elles, ont augmenté dans le même temps de 24% !!! Vous noterez avec nous l'énorme taux du foncier bâti à Givors qui reste dans le peloton de tête des communes du département !

À ce propos, je vous rappelle que, au nom de notre association, j'ai déposé une demande de reconnaissance de droit à la Direction nationale des finances publiques, qui, comme je l'avais prévu, n'a pas répondu. Ayant laissé passer le délai légal, j'ai déposé en juillet 2018 une requête au tribunal administratif pour qu'il reconnaisse cette reconnaissance de droit. Cette demande est toujours à l'étude. Si cette reconnaissance de droits est reconnue pour cause d'insincérité du budget de la commune, chaque contribuable de Givors pourra demander le remboursement de trois années d'impôts locaux.

Enfin nous procédons à l'élection du bureau et du CA qui sont reconduits, et entendons le rapport financier, etc.